

# CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014 à 20h00

Convoqué le 27 novembre 2014

= = = = =

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 21 (22 à partir de 20h15, du point 2014-88)  
Procuration(s) : 0  
Votants : 21 (22 à partir du point 2014-88)

## CONVOCATIION du 27 novembre 2014

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Rodolphe NDONG NGOUA, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Cynthia CABUIL (à partir de 20h15, point 2014-88).

## **ABSENTS EXCUSES:**

Carole THOMAS (arrivée à 20h15)

Frédéric LESNIEWSKI

**Secrétaires de séance** : Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014**

Le compte-rendu du 6 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

### ⇒ **Décision n° 83-2014 du 03-11-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « Les Bas », cadastré section AN sous le numéro 37, d'une superficie de 1 185 m<sup>2</sup>, AN sous le numéro 100,

d'une superficie de 456 m<sup>2</sup>, AN sous le numéro 101, d'une superficie de 455 m<sup>2</sup>, AN sous le numéro 102, d'une superficie de 453 m<sup>2</sup>, AN sous le numéro 83, d'une superficie de 1 618 m<sup>2</sup>, AN sous le numéro 109, d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup>, AN sous le numéro 114, d'une superficie de 351 m<sup>2</sup>, appartenant à M et Mme CARRE Claude et Danielle pour la somme de quatre mille euros (4 000,00 €).

⇒ **Décision n° 84-2014 du 12-11-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 9/2014 - au cimetière n°1 Emplacement B 25 – M. Dany BALLU et sa famille

Concession de 30 ans à dater du 02/10/2014, accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de **237,00 €**.

⇒ **Décision n° 85-2014 du 21-11-2014**

Il est conclu avec EIFFAGE ENERGIE localisé 92 rue Bertrand Duguesclin 41029 Blois Cedex un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux d'installation de compteurs divisionnaires.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 4196.40 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Modalités de paiement : 30% à la commande du montant total TTC du marché, le reste à la fin du chantier.

## **ORDRE DU JOUR**

**2014-86 - FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2015 – Aménagement carrefour rue Auguste Comte/rue des écoles**

**2014-87 - FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2015 – Mise en place d'un columbarium**

**2014-88 – FINANCES : Tarifs 2015**

### **GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Rodolphe NDONG NGOUA

Le Conseil Municipal,  
Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA comme secrétaires de séance.

**2014-86 - FINANCES : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2015 – Aménagement carrefour rue Auguste Comte/rue des écoles**

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, celle relative à la voirie rend éligible les travaux sur une voie existante destinés à supprimer « un point noir » : l'aménagement du carrefour rue Auguste Comte/rue des écoles, à proximité de la mairie, des écoles et du foyer Soleil, outre le volet paysager, permettrait de sécuriser l'accessibilité à ces sites, notamment aux écoles.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour l'aménagement du carrefour rue Auguste Comte/rue des écoles,
- approuve le bilan prévisionnel des travaux s'élevant à 128 940,47 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

**2014-87 - FINANCES : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2015 – Mise en place d'un columbarium**

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, celle relative au patrimoine bâti des collectivités rend éligible les travaux d'investissement au cimetière (mise en place d'un columbarium 18 cases)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour la mise en place d'un columbarium au cimetière,
- approuve le bilan prévisionnel des travaux s'élevant à 14 545,98 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

## **2014-88 – FINANCES : Tarifs 2015**

### **a) CAVES COMMUNALES**

**Considérant** l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

**Vu** l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calculée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable, (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2014 : **+ 0,47 %**), arrondi à la dizaine de centime supérieur près)

**Considérant** qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2015 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires,

Monsieur le Maire rappelle que les caves communales sont louées à des particuliers pour un loyer annuel payable à terme à échoir au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Ces loyers appelés au mois de janvier 2015 se répartiront de la façon suivante :

	2014	2015
1 - Commune (cave 1)	-	-
2- M. Poisot (cave 2)	34 €	34,20 €
3- (cave 3)	44,30 €	44,50 €
4- Mme Desmons (cave 4)	81,40 €	81,80 €
5- M. Desvaux (cave 5)	42,30 €	42,50 €
6- M. Derlique (cave 6)	77,30 €	77,70 €
7- M. Poupard (cave 7)	41,30 €	41,50 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2015.

#### **b) LOYERS COMMUNAUX**

**Considérant** l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

**Vu** l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calquée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2014 : **+ 0,47 %**), arrondi à la dizaine de centimes supérieur près)

**Considérant** qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2015 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires,

- de fixer pour l'année 2015 le montant mensuel des loyers communaux (terme à échoir).

- d'inclure l'entretien des chaudières gaz installées dans les 4 logements du 32, rue Barré de Saint Venant, pour un coût de 141,64 € TTC /annuel par logement réparti mensuellement.

	2014	2015
1 - M. 49 rue Barré rue de Saint-Venant	337 € + 30,30 € garage	338,60 € + 30,50 € garage
2 - M. Plisson 49 rue Barré rue de Saint-Venant	128 €	128,60 €
3 – M. Mme Ploux 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière ( <i>contrat entretien</i> )	113,10 € 11,20	113,70 € 11,80
4- M. Roger 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière ( <i>contrat entretien</i> )	247,60 € 11,20 €	248,80 € 11,80 €
5- Mme Glottin 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière ( <i>contrat entretien</i> )	239,20 € + 30,30 € garage 11,20 €	240,40 € + 30,50 € garage 11,80 €
6- M. Canneaux 32 rue Barré de Saint-Venant Chaudière ( <i>contrat entretien</i> )	95,80 11,20 €	96,30 11,80 €

Rappel : la caution demandée à chaque nouvelle location est de 1 mois de loyer.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2015.

### **c) GARAGES COMMUNAUX**

**Considérant** l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers (art. 35, loi du 26 juillet 2005) et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux, conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

**Vu** l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (Publié chaque trimestre par l'INSEE, l'indice de référence des loyers, dit IRL, est utilisé pour l'indexation des loyers des baux d'habitation vides et meublés. En vigueur depuis le 1er janvier 2006, il a vu sa composition modifiée depuis le 10 février 2008. Dorénavant, l'évolution de l'IRL est calquée sur celle de l'évolution des prix à la consommation),

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2014 : **+ 0,47 %**),

**Considérant** qu'il est décidé d'augmenter les loyers communaux pour 2015 comme chaque propriétaire peut l'exiger de ses locataires,

Par délibération en date du 23 octobre 1997, la commune, propriétaire de 3 garages situés rue Pierre de Coubertin et d'une surface de 19.95 m<sup>2</sup>, a décidé de louer par bail un garage aux personnes suivantes :

- M. ROSSI Laurent (1 garage)  
sis 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN

- Mme LANGOT Solange (1 garage)  
sis 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN
- Mme Eliane HENRIAU (1 garage)  
demeurant 19 bis, rue Auguste Comte à ST OUEN

Le loyer est actualisable chaque année.

A titre d'indication, il a été fixé à 119,60 € trimestriels pour 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour 2015
- un loyer de **120,20 €** par trimestre.

#### **d) TARIFS ETIQUETTES**

**Considérant** l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 0,50 %),

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de + **0,50 %**),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- adopte les tarifs suivants pour les étiquettes et listings fournis aux tiers par la Commune :

	2014	2015
1- Etiquettes	0.15 €	0.15 €
2- Liste A4	0.37 €	0.37 €
3- Liste A3	0.54 €	0.54 €

#### **e) TARIFS LOCATIONS COMMUNALES**

Considérant les bilans d'exploitation et les investissements effectués dans les salles communales, notamment la salle Maryse Bastié,

**Considérant** l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 0,50 %),

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de + **0,50 %**), arrondi à la dizaine de centime supérieur près.

<b>ÉTANGS ET ABORDS</b>		<b>2014</b>	<b>2015</b>
	Location association	200 €	201
	Nettoyage	140 €	141
	Caution	500 €	503
<b>SALLE DE SPORTS MARYSE BASTIE (avec mobilier)</b>			
	Salle de sports – journée	400 €	402
	Salle de sports – ½ journée	200 €	201
	Nettoyage	200 €	201
	Chauffage	200 €	201
	Caution	1 000 €	1 005
<b>SALLE DE REUNIONS Maurice SCHATTEMAN (sans matériel)</b>			
	½ journée	85 €	85,50
	Nettoyage	65 €	65,40
	Associations de Saint-Ouen	-	
	Associations extérieures et comités d'entreprises locaux	200 €	201
	Caution	500 €	503
<b>MATÉRIEL (gratuit pour les associations de Saint-Ouen)</b>			
	Table : plateaux + tréteaux	1.25€/m linéaire	1.26€/m linéaire
	Chaise	0.50 €/jour	0.50 €/jour
	Banc	0.60 €/jour	0.60 €/jour
	Barrière	1.25 €/jour	1.26 €/jour
	Stand (armatures uniquement)	20 €/jour/unité	20.10 €/jour/unité
	Verre	0.20€/unité	0.20€/unité
	SONO – Caution	500 €	500 €

Les salles communales peuvent être prêtées ou louées par la Commune de Saint-Ouen aux personnes morales ou physiques qui en font la demande (la salle Maryse Bastié ne pourra être louée qu'aux associations et comités d'entreprises exceptés les jours en semaine en période scolaire). Le Maire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisation des salles demeurent autorisées sous réserve toutefois du strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et rassemblement, ainsi que toute réunion à but politique ou religieux.

Les associations de Saint-Ouen disposeront d'une location gratuite par année civile.

Il convient également de disposer d'un tarif de facturation en cas de casse ou de perte :

- 1 verre : 2,11 €
- 1 chaise : 32,16 €
- 1 table : 190,95 €
- 1 banc : 50,25 €
- 1 barrière : 201 €



Il sera précisé dans le règlement des salles que pourra être demandé le prix du nettoyage lorsque la location est accordée exceptionnellement à titre gratuit, lorsque celui-ci n'a pas été effectué par le locataire.

Le nettoyage étant réputé à la charge du bénéficiaire, la salle ainsi que ses annexes devront être restituées dans un parfait état de propreté, et en tout état de cause au moins équivalent à celui constaté lors de la prise en compte.

(Le nettoyage et le rangement des matériels restent également à la charge de l'utilisateur).

Il est précisé en outre :

- que la salle Maurice SCHATTEMAN pourra être mise à disposition gratuitement (sur demande expresse en Mairie) de la famille dans l'hypothèse d'un décès – (Recueillement familial).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2015.

#### **f) LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (PRRA)**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 1331.2 du code de la santé publique concernant les frais de branchement à l'égoût,

**Considérant** l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice 1 621 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014),

**Considérant** qu'il est décidé de ne pas appliquer d'augmentation (variation annuelle de l'Indice du coût de la construction au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 : - 0,98 %),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 01.01.2015 le montant de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement (PRRA) à :

	2014	2015
1- Participation	1157.56	1157.56

### **g) SURTAXE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'examen du rapport du délégataire, du compte administratif du service assainissement et compte tenu des travaux réalisés et à faire,

**Considérant** que les surtaxes communales sont destinées à financer des travaux de modernisation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration ou améliorer la qualité de l'eau rejetée,

**Considérant** que le montant de la surtaxe communale s'ajoutant au prix de l'eau distribuée et perçue en même temps que celui-ci, est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'au vu du coût de réalisation de l'UTEU intercommunale, il n'est pas nécessaire d'augmenter le prix de la surtaxe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux d'évolution de la surtaxe pour l'année 2015 de la manière suivante,
- **FIXE** l'application de ces surtaxes à compter de la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2015,
- **IMPUTE** les recettes aux comptes 70.128 du budget assainissement :

	2014	2015
Redevance au m <sup>3</sup>	2,62 €	2,62 €

### **h) TARIFS REPAS ADULTES**

**Professeur des écoles**

Il convient de fixer pour l'année 2015 le tarif des repas pris par les professeurs des écoles de la commune de Saint-Ouen. A titre indicatif, le tarif fixé en 2014 était de 5,70 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- fixe le tarif 2015 à **5,77 €**. (augmentation de **1.17 %** correspondant à la hausse de tarifs du prestataire API).

**Personnel communal prenant son repas pour raison autre que nécessité de services**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- fixe le montant à celui de l'avantage en nature fixé annuellement par l'URSSAF. (4,60 € pour l'année 2014)

### **i) TARIFS DES CONCESSIONS**

**Vu** l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal* »,

**Considérant** que l'article R 2223.11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la commune et qu'il convient de laisser le choix aux familles entre plusieurs durées de concession*»,

**Considérant** l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers,

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers au 3ième trimestre 2014 : **+ 0,47** % arrondi à l'€ près),

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des concessions ainsi qu'il suit :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
1 – Concession 15 ans	147 €	148 €
2- Concession 30 ans	237 €	238 €
3- Concession 50 ans	359 €	361 €
1- Concession 15 ans (columbarium)	396 €	398 €
2- Concession 30 ans (columbarium)	593 €	596 €
3 – Concession 50 ans (columbarium)	925 €	929 €

- **APPLIQUE** un demi-tarif aux concessions enfants (concessions d'une superficie d'1 m<sup>2</sup>), par rapport à celui des concessions adultes.

### **j) TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Considérant** l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 0,50 %),

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable (variation annuelle de **+ 0,50** %).

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs suivants :

	Journée (lundi au jeudi) Habitants St-Ouen et CPV		Week-end Habitants St-Ouen et CPV		Journée (lundi au jeudi) Habitants hors CPV		Week-end Habitants hors CPV		Journée de location à but commercial	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Salle n° 1	125	125,65	250	251,30	250	251,30	500	502,60	500	502,60
Salle n° 2 (avec office)	125	125,65	250	251,30	250	251,30	500	502,60	500	502,60
Salles n° 1 et 2	250	251,30	500	502,60	500	502,60	1 000	1 005	1 000	1 005
Caution	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
Nettoyage (*)	210	211,05	210	211,05	210	211,05	210	211,05	210	211,05

- fixe un tarif privilégié pour l'association l'Hectare, à savoir un demi-tarif par rapport aux tarifs CPV.

Il conviendra de se référer au règlement intérieur salles maison des associations pour toute location.

(\*) y compris déchets hors containers et abords

#### **k) REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES TAXIS**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 28 février 1980 régit l'exploitation des taxis sur la commune de Saint-Ouen. Le nombre de taxis autorisé est fixé à deux et leur emplacement se situe place de la mairie. Une redevance a été instituée en 1994 par le conseil municipal, puis réévaluée en 1996, puis en 2011.

A titre indicatif, le tarif fixé en 2014 était de 46,25 € par emplacement.

**Considérant** l'évolution de l'indice des prix à la consommation (variation annuelle de + 0,50%),

**Considérant** qu'il est décidé d'appliquer la totalité de l'augmentation envisageable sur la location de matériel (variation annuelle de + 0,50 %),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- fixe cette redevance annuelle à **46,50 €** par emplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La séance est levée à 21h00.